

Extract of Lycée de la Côte d'Albâtre

<http://stvalery-lyc.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article404>

Procès de Nuremberg

- Réalisations d'élèves - Projets pédagogiques et travaux d'élèves - Devoir de mémoire - Construire la mémoire - Le procès de Nuremberg -



Publication date: mercredi 1er juin 2005

Copyright © Lycée de la Côte d'Albâtre - Tous droits réservés

Procès de Nuremberg

Il s'agit d'un procès organisé par les vainqueurs de l'Allemagne nazie , du 20 novembre 1945 au 10 octobre 1946. Le tribunal de Nuremberg a été créé le 8 août 1945 par l'Accord de Londres (Royaume-Uni , U.R.S.S , Etats-Unis et France) . Cet accord constitue le statut du tribunal (30 articles) .

En fait , le procès est ouvert le 18 octobre 1945 à Berlin , sous la présidence du général Nikitchenko , juge soviétique , choisi pour l'audience de Berlin mais , en application de l'article 46 du statut (« *Avant l'ouverture de tout procès , les membres du tribunal s'entendent pour désigner l'un d'entre eux , comme président , et le président remplira ses fonctions pendant toute la durée du procès , à moins qu'il n'en soit décidé autrement par un vote , réunissant au moins trois voix. La présidence sera assurée à tour de rôle par chaque membre du tribunal pour les procès successifs. Cependant , au cas où le tribunal siègerait sur le territoire de l'une des quatre Puissances signataires, le représentant de cette puissance assumer la présidence* »), Lord Justice Lawrence est finalement élu président pour la suite de procès à Nuremberg

Les juges :

Les juges du procès de Nuremberg sont français, américains, soviétiques, et Anglais, ils sont les représentants des quatre pays qui ont gagnés la guerre.

	Français	Américains	Anglais	Soviétiques
Juges	Henri Donnedieu de Vabres	Francis Biddle	Lord Justice Geoffrey Lawrence	Général Nikitchenko
Assesseurs	André Falco	John Parker	Sir Norman Birket	Colonel Volchkov
Procureurs	François de Menthon, puis Chametier de Ribes	Robert Jackson	Sir David Maxwell-Fyte , puis Sir Hartley Shawcross	Général Rudenko

Les avocats :

Chaque accusé a choisi un avocat sur une liste où, en principe, ne figure aucun nazi. Les organisations criminelles ont eu des avocats commis d'office.

Quelques noms :

- ▶ Herman Göring avait pour avocat le Dr Otto Stahmer
- Rudolf Hess : Dr Gunther Von Rohrdcheid, puis par Dr Alfred Seid
- ▶ Joachim Von Ribbentrop : Dr Fritz Sauter puis par Dr Mertin Hor.
- ▶ Ernst Kaltenbrunner : Dr Kurt Kaufmann
- ▶ Hans Frank : Dr Egon Kubuschok
- ▶ Franz Von Papon : Dr. Egon Kubuschok
- ▶ L'avocat de la défense de la S.S : Dr Babel

Organisation :

Au cours de ce procès, quatre organisations sont déclarées criminelles (c'est à dire que le simple fait d'en avoir fait partie est un crime. il s'agit des organisations suivantes :

- ▶ le N.S.D.A.P (le parti nazi)
- ▶ la S.S
- ▶ la Gestapo (Police politique)

- ▶ le S.D (Service de Sécurité)

les chefs d'accusations :

1. Crimes contre la paix : C'est-à-dire la direction, la préparation, le déclenchement ou la poursuite d'une guerre de violation des traités, assurances ou accord internationaux, ou la participation à un plan concerté, ou à un complot pour l'accomplissement de l'un quelconque des actes qui précèdent.
2. Crimes de guerres : C'est-à-dire les violations des lois et coutumes de guerre. Ces violations comprennent, sans y être limité, l'assassinat, les mauvais traitements ou la déportation pour les travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements de prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l'exécution des otages, le pillage des biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires.
3. Crimes contre l'humanité : c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout acte inhumain commis contre les populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, radicaux ou religieux. (lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils avaient constitués ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du tribunal.